



Championnat Suisse de Futnet

Modalités 2022 - 2023

Championnats actifs (Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue, Ligue Féminine)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

CSFT et ASFT

1) Le Championnat Suisse de Futnet (CSFT) est placé sous l'égide de l'Association Suisse de Futnet (ASFT).

2) Les équipes du CSFT sont réparties en 5 ligues appelées officiellement Ligue Nationale (LN), 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine (LF).

3) Les équipes s'inscrivant pour la 1^{ère} fois au CSFT évoluent automatiquement dans leur ligue la plus basse (3^{ème} ligue ou Ligue Féminine).

4) Hommes et femmes (appelés « joueurs » dans ce qui suit) peuvent former les équipes du CSFT. Les hommes jouent en LN, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} ligue. Les femmes jouent uniquement en Ligue Féminine (exception pour les joueuses de l'équipe suisse féminine, voir art. 12).

II. EQUIPES ET JOUEURS

Article 2

*Conditions
d'admission d'une
équipe*

1) Une équipe est officiellement inscrite au CSFT si elle transmet son inscription d'équipe à l'ASFT dans les délais. En temps voulu, l'ASFT facture au club de cette équipe sa participation au CSFT en se basant sur les montants suivants :

	Finance d'inscription	Licence (par joueur)
LN	300.-	40.-
1 ^{ère} ligue	250.-	40.-
2 ^{ème} ligue	200.-	40.-
3 ^{ème} ligue		
- ancienne équipe	150.-	40.-
- nouvelle équipe	0.-	40.-
Ligue Féminine		
- ancienne équipe	150.-	40.-
- nouvelle équipe	0.-	40.-

2) Un rabais est accordé aux clubs inscrivant plus de 5 équipes au CSFT hommes et femmes (juniors non compris) selon le barème suivant :

- entre 5 et 10 équipes : rabais de 20% sur le montant total des inscriptions
- entre 11 et 15 équipes : rabais de 30% sur le montant total des inscriptions
- à partir de 16 équipes : rabais de 40% sur le montant total des inscriptions

3) Un club, inscrivant plusieurs équipes dans la même ligue, utilise lors de la demande officielle de leur inscription au CSFT, des noms ou des numéros différents. L'ASFT se réserve le droit d'exiger la modification d'un nom d'équipe qui ne correspondrait pas à l'image du sport.

4) Lorsqu'une équipe s'inscrit pour la 1ère fois au championnat, elle ne paie pas de finance d'inscription (seules sont comptabilisées les licences).

5) La formation des groupes à l'intérieur des ligues est régie par tirage au sort exécuté lors d'une séance de comité ou de commission du championnat. Différents chapeaux peuvent être formés pour des raisons d'organisation (situation géographique, équipes du même club, etc...).

6) L'ASFT peut planifier que les équipes d'un club étant dans le même groupe jouent le premier match d'un tour l'une contre l'autre.

Article 3

Licence

1) Chaque joueur, dès sa 1ère participation au CSFT, est considéré comme licencié par l'ASFT. Si le nom d'un joueur figure sur la « *Feuille de rencontre* » mais que ce joueur ne joue pas, son nom doit être tracé avant l'envoi de la feuille en question à l'ASFT.

III. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Article 4

*Organisation
d'une rencontre,
absence et retard
d'une équipe*

1) L'équipe organisatrice d'une rencontre officielle du CSFT doit envoyer la convocation à l'autre équipe via le site www.futnet.ch jusqu'au délai de convocation (cf. tableau ci-dessous) mais au plus tard 7 jours avant. Un mail est envoyé automatiquement et simultanément à l'équipe convoquée, à l'ASFT et à l'équipe convocatrice.

2) Si une équipe convoquée dans les délais ne peut se rendre à une rencontre, elle devra, dans un délai maximum de 5 jours après la convocation, en faire part à l'équipe convocatrice et s'arranger pour trouver une nouvelle date en accord avec l'équipe convocatrice. Après arrangement, une nouvelle convocation doit alors être envoyée avec, dans la rubrique remarque, le texte « cette convocation remplace la précédente ».

		Délai de convocation
Matchs 2022	LN, 1 ^{ère} ligue, 2 ^{ème} ligue	31 octobre 2022
	LF, 3 ^{ème} ligue	15 novembre 2022
Matchs 2023	Toutes les ligues	31 décembre 2022

3) L'équipe qui ne peut pas se présenter à la rencontre ou se présente avec un seul joueur perd la rencontre 9-0.

4) Si une équipe oublie d'organiser une rencontre ou est absente au moment de la rencontre qu'elle organise, elle perd sa rencontre 9-0.

5) Si une équipe convoque son adversaire dans les délais, mais que cette rencontre doit être annulée, les frais de salle sont à la charge de l'équipe qui annule.

6) Si une équipe envoie la convocation après le délai fixé, son adversaire peut refuser de jouer (forfait 9-0 en sa faveur). Elle avertira l'ASFT de sa décision.

7) Dans le cas d'absence d'une équipe à une rencontre pour laquelle elle a été officiellement convoquée ou d'un retard de celle-ci dépassant 30 minutes (absence ou retard sans motif valable), l'autre équipe gagne tous ses matches par forfait. Si des motifs valables justifient cette absence ou ce retard, la rencontre peut être rejouée avec l'accord de l'ASFT.

8) L'équipe organisatrice convoque l'autre équipe durant le week-end prévu par l'ASFT : début de la rencontre le vendredi de 19 à 21 h, le samedi de 10 à 20 h ou le dimanche de 10 à 17 h.

9) Sur demande d'une équipe et avec l'accord de l'autre équipe, la rencontre peut se dérouler n'importe quand avant la fin du tour concerné, soit :

- Pour toutes les ligues :
 - Avant le 20 décembre 2022 pour les matches du 1^{er} tour
 - Avant le 21 mars 2023 pour les matches du 2^{ème} tour

10) En cas de forfait, l'équipe lésée avertira l'ASFT qui fera toutes les démarches nécessaires. (amendes, inscription sur le site, etc...)

Article 5

Tenue des équipes

Les équipes se présentent à une rencontre avec une tenue uniforme (= au moins des maillots uniformes) durant les matches.

Article 6

Feuille de rencontre

1) Dans chaque équipe, lors d'une rencontre, un responsable (= le « capitaine ») remplit la feuille de rencontre qu'il remet ¼ d'heure avant le début des matches à l'organisateur de la rencontre.

2) Le capitaine peut demander à l'équipe adverse de présenter un document officiel avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire...) de chaque joueur pour contrôler son identité.

3) Lors de la première rencontre de la saison d'un joueur, le capitaine doit inscrire toutes les coordonnées pour que l'ASFT puisse tenir à jour un listing des joueurs évoluant dans le CSFT.

4) Dans les 24 heures suivant la rencontre, l'organisateur de la rencontre doit introduire le score et les informations sur la rencontre (noms des joueurs des deux équipes, de l'arbitre éventuel, remarque) sur le site www.futnet.ch.

5) Les feuilles de rencontre originales (version papier) doivent obligatoirement parvenir à l'ASFT avant le 31 décembre 2022 pour les matches de 2022 et avant le 31 mars 2023 pour les matches de 2023.

6) Le format de la feuille de rencontre officiel est la version papier. En cas de litige, elle fait foi.

7) L'ASFT n'est pas responsable de la perte d'une feuille de rencontre (poste,...) et peut exiger, en cas de litige, une preuve à l'organisateur (photocopie ou scan de la feuille de match).

Article 7

Arbitrage

1) En LN, l'arbitrage se déroule selon les modalités 2022-2023 du document « Arbitrage Ligue Nationale, 1^{ère} ligue et Ligue Féminine ».

2) En 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine, lorsque deux équipes s'affrontent lors d'une rencontre officielle du CSFT, l'équipe organisatrice fournit un arbitre. Il s'agit d'une personne connaissant les règlements de jeu en les appliquant dans une totale impartialité. L'arbitre inscrit son nom sur la feuille de rencontre, appose sa signature à la fin du match dans la rubrique arbitre neutre

et les signatures des capitaines officialisent le résultat.

3) En cas d'absence d'arbitre, les joueurs présents font office d'arbitre. La case « arbitre de l'équipe » doit être cochée sur la feuille de rencontre et les signatures des capitaines officialisent le résultat.

4) En 1^{ère} ligue et Ligue Féminine, si le club organisateur le décide, l'arbitrage peut se dérouler selon les modalités 2022-2023 du document « Arbitrage Ligue Nationale, 1^{ère} ligue et Ligue Féminine ».

Article 8

1) Une rencontre du CSFT comporte 3 matches de Simple, 3 matches de Double et 3 matches de Triple.

2) Lors d'une rencontre, le nombre de joueurs autorisés à jouer dans un match est régi par les règles suivantes :

	Toutes les ligues
En simple	un même joueur ne peut jouer au maximum que dans 2 matches
En double et triple	libre

*Déroulement
d'une rencontre*

3) Dans les trois disciplines, les changements sont libres et doivent se faire entre deux points consécutifs, après annonce orale à l'un des deux arbitres.

4) Dans les trois disciplines, un match se joue en 1 set de 15 points (2 points d'écart).

5) Une rencontre se déroule, sauf arrangement différent entre les deux équipes, dans l'ordre suivant : 1^{er} Triple – 1^{er} Simple – 1^{er} Double – 2^{ème} Triple – 2^{ème} Simple – 2^{ème} Double – 3^{ème} Triple – 3^{ème} Simple – 3^{ème} Double.

6) Le nombre de touches au sol (non consécutives) du ballon est fixé comme suit:

	Simple	Double petite zone	Double grande zone	Triple
Ligue Nationale	1	2		2
1 ^{ère} ligue	1	2		2
2 ^{ème} ligue	1		2	2
3 ^{ème} ligue	1		2	2
Ligue Féminine :				
- 1 ^{er} tour	2		2	2
- 2 ^{ème} tour groupe pour le titre	1		2	2
- 2 ^{ème} tour groupe classement 6 à 9	2		2	2

7) Avant chaque match de simple, le capitaine des deux équipes doit marquer sur la feuille de rencontre le joueur qui débute le match. Le capitaine de l'équipe jouant à l'extérieur inscrit d'abord la croix dans la case du joueur, puis le capitaine de l'équipe organisatrice inscrit la croix.

Article 9

1) Si deux joueurs d'une équipe se présentent à une rencontre, ils peuvent jouer les matches de simple et de double, leur équipe perdant les matches de triple par forfait.

2) Une équipe est considérée comme absente et tombe donc sous le coup de l'art. 22, al. 2) si un seul joueur se présente à une rencontre.

*Absence de
joueurs*

Article 10

Nouveaux joueurs

Une équipe peut, n'importe quand durant toute la saison, aligner un ou des joueurs non licenciés (= « nouveaux » joueurs). Ce joueur sera, à partir de cette rencontre, considéré comme licencié.

Article 11

Affiliation et transfert des joueurs

1) Un joueur est affilié à un club dès sa première rencontre de la saison et ne peut participer au CSFT que dans ce club.

2) Le transfert d'un joueur d'un club à l'autre ne peut se faire qu'entre deux saisons du CSFT.

3) Dans un club possédant plusieurs équipes, un joueur de plus de 18 ans (2004 et plus vieux) peut jouer dans plusieurs équipes de son club dans une saison sous certaines conditions :

- dans une même ligue, ce joueur ne peut jouer que dans une seule équipe durant la saison
- après 4 rencontres jouées dans une même équipe, ce joueur ne peut plus jouer dans une équipe de ligue inférieure
- après 4 rencontres jouées dans une même équipe, un joueur peut encore jouer dans des équipes de ligue supérieure. Mais au bout de sa 4^{ème} participation dans une équipe de ligue supérieure, ce joueur ne peut plus retourner en ligue inférieure.

4) Un joueur de moins de 18 ans (2004 et plus jeune) peut jouer dans n'importe quelle équipe d'un même club, sans restriction. Dans une rencontre opposant deux équipes du même club, il devra toutefois jouer toute la rencontre dans la même équipe.

5) Si un joueur transgresse ces règles, il fait perdre les matches de toutes les rencontres auxquelles il a pris illicitement part.

Article 12

Equipe suisse féminine

1) Une équipe, nommée « Equipe CH féminine », participe au championnat de 2^{ème} ligue.

2) L'équipe est sous la responsabilité de l'ASFT.

3) Elle est composée de joueuses choisies par le sélectionneur de l'équipe nationale féminine.

4) Les joueuses composant l'« Equipe CH féminine » jouent également dans le championnat de Ligue Féminine, dans une seule équipe, selon les règles définies à l'art. 11.

Article 13

Equipe junior U18

1) Une équipe formée de juniors de moins de 18 ans (2004 et plus jeune) accompagnés d'un adulte peut participer au championnat de l'ASFT avec des modalités particulières.

2) L'équipe :

- est nommée avec le nom du club suivi par « U18 »
- est inscrite uniquement dans le championnat de 3^{ème} ligue

3) Un seul joueur âgé de + de 18 ans peut accompagner l'équipe et participer aux rencontres du championnat. Ce joueur adulte licencié :

- doit provenir du même club que l'équipe U18
- peut être différent à chaque rencontre du championnat
- peut provenir d'une autre équipe de 3^{ème} ligue ou d'une ligue supérieure

4) Le joueur adulte licencié n'est pas tenu de respecter l'art. 11 al. 3). Il peut jouer un nombre illimité de rencontres avec l'équipe U18 et n'est pas bloqué après 4 rencontres jouées dans une équipe de ligue supérieure.

Article 14

1) Dans chaque groupe, pour chaque ligue, le classement général est établi, à la fin d'un tour et/ou en fin de saison, en tenant compte, dans l'ordre :

- du nombre de points (dans un match, victoire = 1 point, défaite = 0 point)
- de la confrontation directe.

2) En cas d'égalité, sont déterminants, dans l'ordre, en comptant d'abord uniquement les matches opposant directement ces équipes :

- la différence entre le nombre de « points » marqués et le nombre de « points » encaissés (= « point-à-point »)
- le nombre de « points » marqués.

3) En cas d'égalité après la prise en compte de tous ces paramètres, le classement entre les équipes à égalité est défini par tirage au sort ou par un match de barrage selon décision de l'ASFT.

Classement à la fin de la saison

Article 15

1) Le championnat de Ligue Nationale se déroule en 2 tours complets suivis par la finale du championnat.

2) A la fin des 2 tours, les 2 premières équipes du classement joueront la finale du championnat.

3) Le gagnant de la finale est déclaré CHAMPION SUISSE DE FUTNET.

4) A la fin des 2 tours, les 2 dernières équipes du classement sont reléguées en 1^{ère} ligue.

Championnat de Ligue Nationale

Article 16

1) Le championnat de 1^{ère} ligue se déroule en 2 tours.

2) A la fin des 2 tours, les 2 premières équipes du classement sont promues en Ligue Nationale et joueront la finale du championnat.

3) A la fin des 2 tours, la dernière équipe du classement est reléguée en 2^{ème} ligue.

Championnat de 1^{ère} ligue

Article 17

1) Le championnat de 2^{ème} ligue se déroule en 2 tours.

2) A la fin des 2 tours, les 2 premières équipes du classement sont promues en 1^{ère} ligue et joueront la finale du championnat.

3) A la fin des 2 tours, les 2 dernières équipes du classement sont reléguées en 3^{ème} ligue.

4) L'« Equipe CH féminine » participe à un tour et ne rencontre qu'une fois chaque équipe adverse. Le nombre de match n'étant pas égal pour chaque équipe dans ce groupe, le classement est établi en tenant compte de la moyenne de matchs gagnés par rencontre.

Championnat de 2^{ème} ligue

Article 18

1) Le championnat de 3^{ème} ligue se déroule de 2 tours et est divisé en 2 groupes.

2) A la fin des tours, les 2 premières équipes des deux groupes s'affrontent dans des demies finales. Les deux vainqueurs sont promus en 2^{ème} ligue et joueront la finale du championnat.

Championnat de 3^{ème} ligue

Article 19

- 1) Le championnat de Ligue Féminine se déroule en 2 tours.
- 2) A la fin du premier tour, les 5 premières équipes sont placées dans le « Groupe pour le titre » et les 4 dernières équipes dans le « Groupe classement 6 à 9 ».
- 3) Les équipes conservent les points acquis lors du premier tour pour le 2^{ème} tour
- 4) A la fin du deuxième tour, les 2 premières équipes du « Groupe pour le titre » joueront la finale du championnat
- 5) L'équipe gagnante de la finale est déclarée CHAMPIONNE SUISSE DE FUTNET.

*Championnat de
Ligue Féminine*

Article 20

- 1) Une finale de championnat se déroule pour toutes les ligues à la fin du championnat.
- 2) La finale du championnat est organisée par un club participant au CSFT avec l'aide de l'ASFT et oppose, dans chaque ligue, les deux meilleures équipes du championnat.
- 3) La participation à la finale du championnat est obligatoire. Une non-participation sera considérée comme un forfait (art. 4 al. ⁷⁾ et art. 22 al. ²⁾)

*Finale des
championnats*

Article 21

- 1) Un club ne peut pas refuser la promotion d'une équipe
- 2) Le retrait d'une équipe est possible uniquement avant le 1 juillet 2023 pour la saison 2023-2024.

*Promotions –
Retrait d'équipe*

IV. SANCTIONS

Article 22

Sont facturés, en fin de saison, à un club

Amendes

- 1) **Frs 500.-** lorsqu'une équipe
 - est retirée du championnat après le 1 juillet 2023 (concerne les équipes de Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue)
 - est exclue du championnat
- 2) **Frs 200.-** lorsqu'une équipe
 - ne se présente pas à une rencontre pour laquelle elle a été officiellement convoquée (« équipe absente » au sens de l'art. 4, al. ⁷⁾). Dans ce cas, l'équipe adverse (organisatrice ou non) recevra CHF 100.- de la part de l'ASFT pour les frais occasionnés
 - n'organise pas la rencontre dont elle est responsable
 - qualifiée pour la finale du championnat ne participe pas à la rencontre
- 3) **Frs 100.-** lorsque
 - une équipe de LN n'a pas d'arbitre pour la rencontre qu'elle organise
- 4) **Frs 50.-** lorsque
 - une équipe se présente avec seulement 2 joueurs (licenciés ou nouveaux) dans une rencontre officielle
 - une feuille de rencontre officielle version papier ne parvient pas à l'ASFT
 - une feuille n'est pas officielle.

5) **Frs 30.-** lorsque

- une équipe envoie, en tant qu'équipe organisatrice, la convocation à l'adversaire hors délai (art. 4, al. 2⁾)
- une équipe envoie les feuilles de rencontre officielle version papier hors délai (art. 6, al. 4⁾)

6) **Frs 10.-** lorsque

- une équipe joue une rencontre dans une tenue non uniforme
- une feuille de rencontre est incomplète (N° de rencontre, ligue, lieu, date, case tenue uniforme, informations arbitrage, informations joueurs et coches pour les simples)
- une feuille de rencontre n'est pas signée par le capitaine d'une équipe
- le score d'une rencontre n'est pas inscrit correctement et dans les temps sur le site Internet
- les noms des joueurs d'une rencontre ne sont pas inscrits sur le site Internet

Article 23

Une équipe est exclue du CSFT, pour la saison en question, au bout de sa 2^{ème} non-participation à une rencontre qu'elle organise ou à laquelle elle est officiellement convoquée.

Exclusion

Article 24

1) Si, dans l'intersaison (après le 31 mars 2023), l'effectif d'équipes de Ligue Nationale, 1^{ère} ligue et 2^{ème} ligue devait être différent de celui qui est prévu, l'ASFT se réserve le droit de prendre, le moment venu, des décisions appropriées.

2) Si une ligue doit être complétée à la suite du retrait d'une ou plusieurs équipes dans l'intersaison, l'ASFT repêche en priorité, dans toutes les ligues, la dernière équipe reléguée, puis la première équipe non promue.

3) L'ASFT se réserve le droit de prendre en compte les résultats d'un championnat pour la formation éventuelle d'une ligue supplémentaire la saison suivante.

4) Il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement du championnat.

5) Pour tous les cas non prévus dans ces modalités, le comité de l'ASFT tranchera.

6) Les clubs peuvent consulter le tribunal arbitral en cas de problème touchant l'application des règlements de jeu.

Cas non prévus